

Bulletin n° 107

le 17 mai 2024

INCENDIES DE FORÊT

La saison des incendies de forêt a commencé tôt une fois de plus cette année. Des incendies ont déjà été déclarés dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Il est fort probable que plusieurs communautés devront être évacuées durant les prochains mois. Certaines régions du pays ont connu un hiver plutôt doux avec très peu de précipitations, ce qui pourrait favoriser les débuts d'incendie. Encore une fois, nous devrons être vigilants et prêts à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un environnement sécuritaire pour tout le monde.

L'année dernière, les incendies de forêt ont fait rage à travers le pays, et la qualité de l'air a été grandement affectée. Cette situation risque de se répéter, et elle pourrait rendre le travail physique encore plus laborieux pour les travailleuses et travailleurs de Postes Canada, de TransForce International (TFI), ainsi que pour les travailleuses et travailleurs de ces régions.

Les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires sont particulièrement à risque, et elles devront porter une attention accrue à la situation.

En 2017, Postes Canada et le STTP ont conjointement mis en place une politique fonctionnelle pour prendre les mesures de prévention nécessaires lorsque la qualité de l'air comporte un risque, selon le site d'Environnement Canada à l'onglet de la « cote air santé » (CAS) :

https://meteo.gc.ca/airquality/pages/index_f.html

Lorsque la qualité de l'air est mauvaise, il est important de prendre des mesures de prévention. Chaque jour, les experts d'Environnement Canada mesurent la CAS à l'échelle du pays et publient sur leur site (voir le lien plus haut) la qualité de l'air extérieur sur

une échelle de 1 à 10. Plus le nombre est élevé, plus le risque pour la santé est grand.

Il est donc primordial de s'assurer que la CAS est évaluée par les membres du comité local mixte de santé et de sécurité (CLMSS) ou les représentantes et représentants en santé et en sécurité afin de s'assurer que toutes et tous travaillent dans un environnement sécuritaire. Ces mesures de prévention sont mises en place avec la participation d'un membre du CLMSS ou d'une représentante ou d'un représentant en santé et en sécurité, en fonction de la CAS.

Si la qualité de l'air mesurée atteint 10 ou plus (risque très élevé), selon la CAS, Postes Canada appliquera les mesures suivantes :

- Établir tous les jours des mesures de prévention pour protéger la santé des travailleuses et travailleurs;
- Permettre aux travailleuses et travailleurs de décider de manière autonome s'il est prudent de livrer le courrier;
- Prévoir, pour les employées et employés qui décident de livrer le courrier, des mesures de soutien additionnel, dont des masques, de l'eau et des pastilles pour la gorge, etc.;
- Prévoir, pour les employées et employés qui décident de ne pas livrer le courrier, d'autres tâches (tâches internes, apprentissage en ligne, vérifications de sécurité, etc.). Possibilité de communiquer avec les postes de facteurs et factrices des environs pour voir s'ils ont besoin d'aide.

Si vous jugez que la qualité de l'air rend votre travail dangereux, discutez-en avec vos représentantes et représentants en santé et en sécurité ou avec un membre du Syndicat siégeant au CLMSS.

Vous pouvez, en tout temps, exercer votre droit de refus aux termes de la clause 33.13 de la



convention collective (membres de l'unité urbaine) et du *Code canadien du travail* (membres FFRS et membres des unités du secteur privé).

Toute mésentente ou situation non réglée par les membres du CLMSS ou la représentante ou

le représentant en santé et en sécurité doit être signalée au bureau régional.

Signalez tout incident ou toute malaise lié à la mauvaise qualité de l'air causée par les incendies de forêt.

Solidarité,



Marc Roussel
Permanent syndical national
Santé et sécurité

2023-2027 / Bulletin n° 107

MR/rm-sepb 225 / scfp 1979

